



Concours pour le recrutement :

- De techniciens supérieurs de la météorologie de première classe (concours externe et interne)
- De techniciens géomètres de l'Institut national de l'information géographique et forestière (concours externe)
- De techniciens supérieurs de la météorologie du cadre territorial de Nouvelle Calédonie (concours externe et interne)
- D'agents contractuels pour la station météorologique d'Hihifo (Wallis)

Session 2014

Epreuve n° 1 : Questions et commentaire.

Durée : 3 heures

Coefficient : 3

Cette épreuve est composée de deux parties :

Partie I : Questions (10 points)

Partie II : Commentaire (10 points)

Documents joints :

Document 1 : Extrait du roman d'Henri Bauchau « Antigone » 1997.

Document 2 : Extrait de l'article de Gérard Soulier « *Le théâtre et le procès* », Droit & Société n°17-18/1991.

La clarté des explications et le soin apporté à la présentation seront pris en compte dans l'évaluation des copies.

L'utilisation de toute documentation sur support papier ou électronique est strictement interdite.

Cette épreuve comporte 4 pages, celle-ci incluse.



Partie I – Questions (20 points)

► Questions (10 points)

- 1) Quel est le point de vue utilisé dans l'extrait d'Antigone ? (document n°1). Quelles conséquences ce choix a-t-il sur la lecture de la scène ? (1 point)
- 2) Quelles sont les périphrases qui désignent Créon (document 1) ? Quelle image cela donne-t-il du personnage ? (1 point)
- 3) Dans le document 1, quel est le chef d'accusation officiel contre Antigone ? (0,5 point)
- 4) D'après elle, quelle est la véritable raison de cette mise en accusation ? (0,5 point)
- 5) (Document n°1) : Relevez les expressions liées au domaine de la justice. De quelle justice parle-t-on ici ? (1,5 points)
- 6) (Document 1) Antigone est une tragédie à l'origine. Qu'est ce qui, dans le texte de Bauchau rend compte de cette théâtralité ? (1,5 points)
- 7) (Document 2) D'après Gérard Soulier, qu'est-ce qui en premier lieu permet la comparaison entre les deux instances que sont la justice et le théâtre ? (1 point)
- 8) « A l'intérieur de l'espace consacré, l'évolution des acteurs suit des règles spécifiques qui dérogent aux pratiques de la vie ordinaire, qu'ils s'agissent des gestes, de la parole, de la parure vestimentaire. » Expliciter clairement les éléments dont parle l'auteur ici en établissant des parallèles entre le monde judiciaire et le spectacle de théâtre. (1,5 points)
- 9) Quels sont les éléments cités par G. Soulier qui font du procès un acte quasi « sacré » ? Qu'en pensez-vous ? (1,5 points)

Partie II – Commentaire (10 points)

D'après vous, le spectacle contemporain que proposent le théâtre, le cinéma ou même la télévision, joue-t-il toujours le rôle de catharsis qu'offrait la tragédie antique ? Vous développerez votre réflexion dans une discussion organisée en choisissant des exemples précis.

Catharsis : purification, exutoire des passions.



- Document 1 :

Voici un extrait du roman d'Henri Bauchau « Antigone » 1997, inspiré de la tragédie antique de Sophocle et de celle de Jean Anouilh 1946.

Antigone la nièce de Créon, roi de Thèbes s'oppose à son oncle car elle a voulu enterrer son frère, considéré comme un traître par le pouvoir. Ismène, sa sœur, la soutient.

Créon s'impatiente et ordonne à Ismène de prendre place de l'autre côté de la salle. Il y a de nouveau en face de nous la falaise ou le rempart livide derrière lesquels se dissimulent le roi vautour et ses mangeurs de cadavres. Il énumère un à un les crimes de Polynice et déclare que la loi, condamnant les corps des traîtres à pourrir sans sépulture hors de murs de la cité, est la plus antique et la plus vénérable des lois de la Grèce.

Repliée sur moi même je me tais, (...) je me tais de toutes mes forces.

C'est en finissant que le Grand Proférateur énonce la véritable accusation :

-« Tout le monde à Thèbes m'obéit, tout le monde sauf toi, une femme ! »

Nous y sommes, c'est vrai et je voudrais me taire encore mais cette fois je ne puis déguiser ma pensée. Mes yeux, que le soleil fait larmoyer, ne peuvent plus discerner dans les formes de pierre le véritable Créon, et c'est à voix basse, peut-être pour lui seul, que je trouve la force de dire :

-« Je ne refuse pas les lois de la cité, ce sont des lois pour les vivants, elles ne peuvent pas s'imposer aux morts. Pour ceux-ci il existe une autre loi qui est inscrite dans le corps des femmes. Tous nos corps, ceux des vivants et des morts sont nés un jour d'une femme, ils ont été portés, soignés chéris par elle. Une intime certitude assure aux femmes que ces corps, lorsque la vie les quitte ont droit aux honneurs funèbres et à entrer à la fois dans l'oubli et l'infini respect. Nous savons cela nous le savons sans que nul ne l'enseigne ou l'ordonne. »

La grande falaise royale s'élève et occupe tout l'horizon tandis qu'en face de moi, le personnage crispé de Créon proclame :

« A Thèbes, il n'y a qu'une seule loi et jamais une femme n'y fera prévaloir la sienne. »



- - Document 2 :

Extrait de l'article de Gérard Soulier « *Le théâtre et le procès* » -Droit & Société n°17-18/1991

Il est extrêmement facile de décrire le procès judiciaire en terme de théâtre. Le langage s'y prête spontanément, en raison d'un vocabulaire tellement utilisé qu'on ne sait plus s'il s'agit de métaphore ou d'un jeu sur la polysémie : drame, acteur, protagonistes, scène, rôles, répliques, « coups de théâtre » dénouement, public, spectateurs, coulisses... et les chroniqueurs judiciaires ne se privent pas d'user et d'abuser de ces commodités du langage. On peut le comprendre, car la connivence n'est pas fortuite.

La tentation vient immédiatement de confronter les deux instances dans la place que chacune accorde à l'autre : la justice au théâtre, le théâtre dans la justice. Pour s'en tenir à la culture européenne, on peut multiplier les exemples d'œuvres théâtrales tragiques ou comiques mettant en scène un procès, depuis les chefs-d'oeuvres grecs « *Les Euménides* » d'Eschyle, « *Les Guêpes* » d'Aristophane, dont Racine s'inspira pour écrire les Plaideurs ; et plus proche de nous « *Le cercle de craie caucasien* » de Brecht. En juillet 1989, au Palais de justice d'Avignon, « *Ultima violenza* » de Giuseppe Fava ¹, une œuvre tragique faisant le procès de la mafia dans un procès de théâtre. Et dans ce qu'on appelle le théâtre de boulevard, les exemples sont innombrables. (...) Le cinéma et la télévision n'ont pas manqué de s'emparer du thème de la justice et de celui du procès. Il y a deux raisons à cela : le déroulement d'un procès, la confrontation qu'il organise sont spectaculaires et se prêtent admirablement à la mise en scène dans un décor qui ne demande qu'à être reproduit ; d'autre part, ce genre de spectacle rencontre le goût d'un large public, également sensible au thème de la justice et à sa théâtralité.

L'attraction du théâtre pour la justice a certainement une signification qui dépasse l'analogie formelle. A suivre un procès on voit bien les similitudes (...). Bien entendu, on ne saurait confondre les genres. Leur objet est tout différent : le théâtre est avant tout un divertissement, (...), il peut amuser, émouvoir, donner à penser, mais s'il peut atteindre chacun des spectateurs dans son intime, il n'est qu'une parenthèse sans incidence sur sa condition sociale. L'enjeu est évidemment tout autre dans un procès qui peut modifier le patrimoine, la liberté ou le statut de telle ou telle partie en cause.

(...)

Le spectacle est minutieusement réglé. Le jeu, comme la plupart des jeux se déroule dans un espace déterminé. C'est là encore un fait anthropologique. Mauss note que « l'assemblée se tient dans un lieu sacré ou qui devient sacré ». Dans le chant VIII de « *L'Illiade* », Homère décrit le bouclier d'Achille sur lequel est représenté un procès : les juges siègent à l'intérieur du cercle sacré. L'idée du sacré vient se joindre à l'idée de jeu et cela ne surprend pas.

L'espace dans lequel le jeu est pratiqué devient une sorte de cercle magique dans lequel seuls les initiés peuvent pénétrer : le stade, le temple, la comédie, la cour...

À l'intérieur de l'espace consacré, l'évolution des acteurs suit des règles spécifiques qui dérogent aux pratiques de la vie ordinaire, qu'ils s'agissent des gestes, de la parole, de la parure vestimentaire. (...) La question du costume n'a rien d'anodin, dans les jeux à masque, celui-ci ne signifie pas seulement un changement de personnalité pour le porteur ; il institue une coupure avec ceux qui n'en portent pas. Ainsi les juges du fait de leur initiation attestée par le costume figurent la justice, laquelle ne peut être confiée à des hommes ordinaires. Leur rôle consiste précisément à agir en son nom, à la représenter, et ils parlent pour ce faire avec un code linguistique approprié : c'est une langue ritualisée qui comporte des formules consacrées, caractéristiques de l'acte judiciaire.(...)

1 L'auteur fut assassiné par la mafia en 1983 à Catane.